



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche

Le Président du CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE COQUELLES

PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL du CCAS CCAS26-II en date du 15 juin 2026 à 17H30 :

Point I – Emargement et secrétariat

Heure d'ouverture de séance : 17h30

Heure de clôture de séance : 18h45

Membres présents :

- Joëlle Caron
- Françoise Dufossé
- Benjamin Douay
- Marie-Noëlle Huchon
- Annick Chrétien
- Sabine Roux
- Isabelle Thibaut

Membre excusé : Célia Goliot

Membre absent : Michel Hamy, pouvoir à Madame Dufossé

Le CA, composé de neuf membres, compte sept membres présents et un pouvoir régulièrement donné. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Point II – Ordre du jour

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du conseil d'administration du CCAS qui se tiendra le lundi 15 juin 2026 à 17H30 au lieu habituel de ses séances. L'ordre du jour de cette séance est :

- ▶ Question 1 : autorisation à Monsieur le Président à créer les régies ;
- ▶ Question 2 : modification de l'âge d'attribution des bons cadeaux des aînés ;
- ▶ Question 3 : organisation d'un voyage « Méditerranée/Athènes » du 4 au 15 septembre 2026 ;
- ▶ Question 4 : organisation d'une sortie récréative de type repas dansant le 9 octobre 2026.
- ▶ Question 5 : organisation d'une sortie au parc d'attractions Bobbejaanland (BE) le 29 août 2026

Point III - Procès-verbal précédent.

Lecture du procès-verbal du CA du 11 mai 2026

Le CA approuve le PV.

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Point IV - DELIB 1 :

Délibération n° 1 portant sur l'autorisation donnée à M. le Président de créer les régies.

Le CA autorise M. le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère.

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Point V - DELIB 2 :

Délibération n° 2 portant sur la modification de l'âge d'éligibilité aux bons aux aînés.

Au cours de l'examen de la délibération, il est relevé deux erreurs matérielles dans la rédaction dans le 4^{ème} considérant et dans son article 3. Ces erreurs ne sont pas de nature à reporter le vote. M. le Directeur rappelle que le conseil d'administration est chargé d'examiner les projets de délibération qui lui sont soumis. Les débats permettent de relever des erreurs matérielles, omissions ou imprécisions, et de les corriger.

Le considérant n° 4 est ainsi rédigé comme suit : considérant que le montant du bon attribué aux aînés est significativement revalorisé ce jour pour atteindre 100 euros par bénéficiaire.

L'article 3 est ainsi rédigé comme suit : le montant du bon est voté à 100 euros par bénéficiaire.

Il est précisé que ce montant avait été publiquement évoqué à l'occasion des questions orales lors du Conseil municipal du 28 avril 2026, et clairement mentionné dans le procès-verbal de la séance.

Après correction en séance, le CA s'est prononcé sur le texte rectifié.

A l'interrogation d'un des membres qui propose de maintenir en 2027 le bénéfice du bon pour les personnes ayant 62 ans en 2026, M. le Directeur explique que cela porterait atteinte au principe d'égalité de traitement. A partir de 2027, la règle s'appliquer à tous.

Le CA décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, l'âge minimum requis pour bénéficier du bon attribué aux aînés de la commune est porté de 62 ans à 64 ans. La valeur faciale du bon est de 100 euros par bénéficiaire.

Vote pour : 7

Vote contre : 1

Point VI - DELIB 3 :

Délibération n° 3 portant sur l'organisation d'une action de loisirs à destination des seniors – Croisière en méditerranée.

Il est rappelé que le CCAS n'intervient qu'en qualité de relais d'information. Il n'est ni organisateur du voyage, ni cocontractant du prestataire, ni responsable de l'exécution des prestations proposées par l'agence de voyage.

Le CA approuve le principe de la diffusion auprès des administrés de l'offre de voyage présentée par l'agence « Génération Voyages » ;

Le CA approuve la désignation d'un accompagnateur, membre du CA, représentant la Mairie. Cet accompagnement aura notamment pour objet :

- d'assurer un rôle de référent auprès des participants ;
- de faciliter les relations avec le voyageur et les différents prestataires ;
- d'apporter une aide aux personnes rencontrant des difficultés au cours du séjour ;
- de contribuer à la sécurité et au bien-être du groupe.

Le CA approuve la prise en charge de la dépense liée à la participation de l'accompagnateur désigné.

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Point VII - DELIB 4 :

Délibération n° 4 portant sur l'organisation d'un repas dansant dans le cadre de la fête de la bière.

Au cours de l'examen de la délibération, une erreur matérielle portant sur le montant de la charge financière est signalée et corrigée avant le vote (1829 au lieu de 1825 €)

Le CA approuve l'organisation d'un repas dansant dans le cadre de la fête de la bière ouvert prioritairement à tous les coquellos.

Lieu : Le Père Mathieu à Landrecies

Date : 9 octobre 2026

Participation demandée : 30 euros (25 € pour les minimas sociaux).

En cas de places disponibles, ouverture aux extérieurs au prix de 40 euros.

Coût prévisionnel maximum : 3 539 € (coût de la prestation) – 1 710 € (estimation participation de 57 payants)

Soit 1 829 € à la charge du CCAS

Le CA approuve la désignation de deux accompagnateurs, membre du CA, représentant la Mairie. Ces accompagnateurs sont chargés notamment de l'encadrement des participants, du respect des consignes de sécurité et de la coordination logistique de la sortie.

Le CA autorise la prise en charge par le CCAS des frais directement liés à la participation de ces accompagnateurs à l'action, notamment :

- les frais de transport ;
- les droits d'entrée ;
- les frais de restauration prévus dans le cadre de la sortie ;
- toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Point VIII - DELIB 5 :

Délibération n° 5 portant sur l'organisation d'une sortie familiale au profit des enfants et de leurs parents.

Le CA approuve l'organisation d'une sortie au parc de loisirs Bobbejaanland (Belgique) au profit des enfants et de leurs parents.

Date : 29 août 2026

Tarif maximum pour 170 personnes : 8 338 € (trois autocars 3 975 € + billets 4 063 €, encas 300 €)

Participation demandée :

- Gratuit pour tous les enfants jusqu'à 18 ans
- 35 euros pour les plus de 18 ans
- 35 euros pour les enfants dont les grands parents sont coquellois (dans la limite des places disponibles)

Coût prévisionnel maximum :

8 338 € (coût de la prestation) – 2 695 € (estimation participation de 77 payants, 87 enfants gratuits et trois accompagnateurs)

Soit 5 643 € à la charge du CCAS pour un total de 167 participants

Le CA approuve la désignation de trois accompagnateurs chargés notamment de l'encadrement des participants, de l'assistance aux familles, du respect des consignes de sécurité et de la coordination logistique de la sortie.

Le CA autorise la prise en charge par le CCAS des frais directement liés à la participation de ces accompagnateurs à l'action, notamment :

- les frais de transport ;
- les droits d'entrée ;
- toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Le Directeur,
secrétaire de séance :

Olivier DESFACHELLES.

Le Président du CCAS,

Michel HAMY.

